



communauté  
de l'auxerrois

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 16 février 2017**

***ORDRE DU JOUR***

***ET***

***PROJETS DE DELIBERATIONS***



- Communication du Président
- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016
- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2017

## ADMINISTRATION GENERALE

1. Adoption des statuts de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois issue de la fusion  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
2. Adoption des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
3. Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois au sein du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
4. Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois au sein des organismes extérieurs  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
5. Création et composition des commissions thématiques et permanentes  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
6. Création et désignation des représentants à la commission de Délégation de service public  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
7. Création et désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
8. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
9. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
10. Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)  
*Rapporteur : Guy FEREZ*
11. Création et désignation des membres du Comité Technique  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

12. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT)  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

13. Désignation des représentants au sein de l'Office Auxerrois de l'Habitat  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

## RESSOURCES HUMAINES

14. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de l'auxerrois pour l'Office de tourisme auxerrois  
*Rapporteur : Gérard DELILLE*

15. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de l'auxerrois pour la Société Publique Locale du Coulangeois  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

16. Convention de mise à disposition d'un technicien de la Communauté de l'auxerrois pour la commune de Fleury-la-Vallée  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

17. Convention de mise à disposition d'un adjoint technique de la Communauté de l'auxerrois pour la commune de Fleury-la-Vallée  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

18. Convention de mise à disposition d'un technicien de la Communauté de l'auxerrois pour la commune de Charbuy  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

19. Convention de mise à disposition d'un adjoint technique de la Communauté de l'auxerrois pour la commune de Charbuy  
*Rapporteur : Guy FEREZ*

## COMMANDE PUBLIQUE

20. Avenants de prolongation au marché n° 2012-27 « Enlèvement et transports des déchets issus des déchetteries de la Communauté de l'auxerrois » - Lots n° 1 ferrailles, n° 2 déchets verts, n° 4 cartons, n° 6 bois  
*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

21. Avenants de prolongation au marché n° 2012-28 « Traitement et valorisation des déchets issus des déchetteries de la Communauté de l'auxerrois » - Lots n° 1 ferrailles, n° 2 déchets verts, n° 4 cartons, n° 6 bois  
*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

22. Avenant de prolongation au marché n° 2012-29 « Elimination des déchets dangereux diffus des ménages issus des déchetteries de la Communauté de l'auxerrois »  
*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

23. Avenants de prolongation au marché n° 2012-30 « Collecte et traitement des déchets issus des colonnes d'apport volontaire de la Communauté de l'auxerrois » - Lots n° 1 verre et n° 2 autres flux  
*Rapporteur : Denis ROYCOURT*

24. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

*Rapporteur : Guy FEREZ*

## **FINANCES – BUDGET**

25. Détermination du taux de versement destiné aux transports

*Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND*

26. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

*Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND*

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

27. Opposition à l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'intercommunalité

*Rapporteur : Bernard RIANI*

28. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Monéteau

*Rapporteur : Bernard RIANI*

29. Approbation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Coulanges la Vineuse

*Rapporteur : Bernard RIANI*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

30. Quartier de l'entrepreneuriat et du numérique : projet de tiers-lieu – Adhésion à l'Association de Gestion du Tiers-Lieu Icaunais (AGTLI) et adoption des statuts

*Rapporteur : Guy FEREZ*

\* \* \* \*

31. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire

*Rapporteur : Guy FEREZ*



## 1. Adoption des statuts de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois issue de la fusion

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'auxerrois (cf. modifications en rouge dans les statuts en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à saisir le Préfet et les Maires des communes membres en vue de recueillir l'accord de leurs conseils municipaux sur ce transfert de compétence et l'adoption de nouveaux statuts, conformément à l'article L5211-17 du CGCT
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'auxerrois à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération devra être transmise aux Maires des communes membres de la Communauté de l'auxerrois, dont les conseils municipaux devront se présenter dans les 3 mois qui suivent cette transmission.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



## 2. Adoption des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, L5711-1, L5212-1 et L5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0065 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne,

Vu la délibération n°124 du 18 décembre 2014 portant adhésion au futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération lintercommunale de l'Yonne, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de l'Aillantais
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Communauté de communes Armance et Serein
- Communauté de communes Chablis, Villages et terroirs
- Communauté de communes de l'agglomération Migennoise

Afin de prendre en compte les nouveaux EPCI, il convient de modifier les statuts du PETR en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts du PETR du Grand Auxerrois,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***

### 3. Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois au sein du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5741-1 et suivants, L5711-1, L5212-1 et L5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0065 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne,

Vu la délibération n°124 du 18 décembre 2014 portant adhésion au futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois,

Considérant le Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Yonne, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand auxerrois comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés suivants :

- Communauté de communes de l'Aillantais
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Communauté de communes Armance et Serein
- Communauté de communes Chablis, Villages et terroirs
- Communauté de communes de l'agglomération Migennoise

Les règles de fonctionnement du PETR sont identiques à celles d'un syndicat mixte fermé, à l'exception de quelques dispositions spécifiques à savoir notamment :

- La répartition des sièges
- La conférence des maires
- Le conseil de développement territorial
- Le projet de territoire

La composition du comité syndical est ainsi modifiée :

EPCI	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes de l'Aillantais	6	3
<b>Communauté d'agglomération de</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

<b>l'Auxerrois</b>		
Communauté de communes Serein et Armance	8	4
Communauté de communes Chablis, Villages et terroirs	7	3
Communauté de communes de l'agglomération Migennoise	7	3
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>19</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner les délégués représentants la Communauté de l'auxerrois au sein du Comité syndical comme suit :

**12 titulaires**

Guy FERREZ  
 Bernard RIANTE  
 Alain STAUB  
 Béatrice CLOUZEAU  
 Denis ROYCOURT  
 Rachel LEBLOND  
 Pascal BARBERET  
 Gérard DELILLE  
 Nicolas BRIOLLAND  
 Stéphane ANTUNES  
 Christian CHATON  
 Christophe LAVERDANT

**6 suppléants**

Martine MILLET  
 Jean-Paul SOURY  
 Joëlle RICHEL  
 Chantal BEAUFILS  
 Patrick BARBOTIN  
 Guy PARIS

- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***





#### 4. Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois au sein des organismes extérieurs

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT : « *Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Considérant que la Communauté de l'auxerrois doit être représentée au sein de certains organismes extérieurs,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner les représentants de la Communauté de l'auxerrois pour siéger au sein des organismes ci-dessous :

Organismes	Représentants
Syndicat mixte de la fourrière animale	<b>3 titulaires</b> Béatrice CLOUZEAU Jean-Paul SOURY Frédéric PETIT <b>3 suppléants</b> Pascal BARBERET Guy BOURRAT Daniel GIRARD
Syndicat mixte de l'aérodrome d'Auxerre-Branches	<b>3 titulaires</b> Béatrice CLOUZEAU Gérard DELILLE Alain STAUB <b>3 suppléants</b> Frédéric PETIT Christian CHATON Denis CUMONT

<p>Syndicat mixte d'étude pour le traitement et la valorisation des déchets Centre Yonne</p>	<p><b>13 titulaires</b>  Denis ROYCOURT  Didier MICHEL  Bernard RIAN  Frédéric PETIT  Christian BRUNEAUD  Aurélie BERGER  Pascal BARBERET  Jean-Paul SOURY  Martine BURLET  Patrick BARBOTIN  Christian CHATON  Lionel MION  Martine MILLET</p> <p><b>13 suppléants</b>  Guy PARIS  Didier SERRA  Michel POUILLOT  Denis CUMONT  Rachel LEBLOND  Chantal BEAUFILS  Pascal HENRIAT  Maud NAVARRE  Guy BOURRAT  Jacques HOJLO  Nicolas BRIOLLAND  Souad AOUAMI  Najia AHIL</p>
<p>Yonne développement</p>	<p><b>1 représentant</b>  Guy FEREZ</p>
<p>Yonne équipement</p>	<p><b>3 représentants</b>  Guy FEREZ  Didier MICHEL  Béatrice CLOUZEAU</p>
<p>Yonne active création</p>	<p><b>1 titulaire :</b>  Didier MICHEL  <b>1 suppléant :</b>  Lionel MION</p>
<p>Groupe DOMANYS</p>	<p><b>2 représentants</b>  Béatrice CLOUZEAU  Christian CHATON</p>
<p>Val d'Yonne Habitation</p>	<p><b>1 représentant</b>  Béatrice CLOUZEAU</p>
<p>Agence départementale d'information sur le logement</p>	<p><b>1 représentant</b>  Béatrice CLOUZEAU</p>

Maison de retraite de St Bris	<b>3 représentants</b> Rachel LEBLOND Nicolas BRIOLLAND Guy BOURRAT
Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois	<b>1 titulaire :</b> Béatrice CLOUZEAU <b>1 suppléant :</b> Malika OUNES
Centre d'insertion des travailleurs handicapés de l'Yonne	<b>1 titulaire</b> Maryse DUVILLIE <b>1 suppléant</b> Béatrice CLOUZEAU
Mission locale	<b>1 titulaire :</b> Bernard Riant <b>1 suppléant :</b> Aurélie BERGER
EPIC Office de tourisme de l'auxerrois (articles R 2221-4 et L 1412-1 du CGCT)  Les suppléants peuvent remplacer n'importe quel titulaire.	<b>13 titulaires</b> Rachel LEBLOND Gérard DELILLE Stéphane PODOR Elodie ROY Maud NAVARRE Didier MICHEL Philippe AUSSAVY Béatrice CLOUZEAU Stéphane ANTUNES Maryse DUVILLIE Frédéric PETIT Jean-Pierre BOSQUET Aurélie BERGER  <b>13 suppléants</b> Jean-Philippe BAILLY Chantal BEAUFILS Guy PARIS Christophe LAVERDANT Jean-Paul SOURY Josette ALFARO Sarah DEGLIAME-PELHATE Daniel GIRARD Pascal HENRIAT Nicolas BRIOLLAND Jacques HOJLO Elisabeth GERARD-BILLEBAULT Christophe BONNEFOND
Comité régional des transports de Bourgogne	<b>1 titulaire :</b> Maud NAVARRE <b>1 suppléant :</b> Alain STAUB

Groupement des autorités responsables des transports	<b>1 titulaire :</b> Maud NAVARRE <b>1 suppléant :</b> Alain STAUB
Association pour la qualité de l'eau potable Plaine du Saulce	<b>18 représentants</b> Denis ROYCOURT Gérard DELILLE Bernard Riant Frédéric PETIT Lionel MION Michel POUILLOT Josette ALFARO Pascal BARBERET Jean-Paul SOURY Martine BURLET Maud NAVARRE Stéphane ANTUNES Guy BOURRAT Jean-Luc BRETAGNE Christian BRUNEAUD Michel FOUINAT Arinda GUIBLAIN Rachel LEBLOND
Résidence des Jeunes de l'Yonne	<b>2 représentants</b> Béatrice CLOUZEAU Chantal BEAUFILS
Association pour la Ressourcerie de l'Yonne	<b>2 titulaires :</b> Denis ROYCOURT Aurélie BERGER <b>2 suppléants :</b> Stéphane ANTUNES Jean-Philippe BAILLY
Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre et du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre	<b>2 représentants</b> Jean-Paul SOURY Martine MILLET
Assemblée générale GIP e-bourgogne	<b>1 représentant</b> Stéphane ANTUNES
Conseil Administration PACT YONNE	<b>1 représentant</b> Philippe AUSSAVY
Fédération départementale des SPANC	<b>1 titulaire</b> Christian CHATON <b>1 suppléant</b> Christophe BONNEFOND
Conseil Administration Lycée professionnel Saint-Germain	<b>1 représentant</b> Aurélie BERGER

Conseil Administration Lycée Joseph Fourier	<b>1 représentant</b> Aurélie BERGER
Conseil Administration Lycée Jacques Amyot	<b>1 représentant</b> Lionel MION
Conseil Administration Lycée d'Auxerre-Labrosse	<b>1 représentant</b> Michel <b>POUILLOT</b> ou Chantal BEAUFILS
Conseil Administration Lycée professionnel Agricole Albert Schweitzer (Champs sur Yonne)	<b>1 représentant</b> Josette ALFARO
Conseil Administration Lycée des Métiers Vauban	<b>1 représentant</b> Aurélie BERGER
Conseil Administration Collège Jean Bertin (St Georges sur Baulches)	<b>1 représentant</b> Christian BRUNEAUD
Conseil Administration Collège Albert Camus	<b>1 représentant</b> Chantal BEAUFILS
Conseil Administration Collège Bienvenu-Martin	<b>1 représentant</b> Béatrice CLOUZEAU
Conseil Administration Collège Denfert-Rochereau	<b>1 représentant</b> Béatrice CLOUZEAU
Conseil Administration Collège Paul Bert	<b>1 représentant</b> Stéphane ANTUNES
Comité de pilotage Directive inondation	<b>1 titulaire :</b> Denis ROYCOURT <b>1 suppléant :</b> Robert BIDEAU
Comité de suivi Préservation et valorisation des sites bordant le canal du Nivernais	<b>2 représentants</b> Rachel LEBLOND Philippe AUSSAVY
Comité syndical du Syndicat intercommunal du Nivernais  (1 titulaire et 1 suppléant par commune riveraine)	<b>AUGY</b> Titulaire : Nicolas BRIOLLAND Suppléant : Paul PAUZAT  <b>AUXERRE</b> Titulaire : Philippe AUSSAVY Suppléant : Maud NAVARRE  <b>CHAMPS SUR YONNE</b> Titulaire : Stéphane ANTUNES Suppléant : Bernard MAIMBOURG  <b>SAINT BRIS LE VINEUX</b> Titulaire : Rachel LEBLOND Suppléant : Danièle DESCROT

	<p><b>ESCOLIVES STE CAMILLE</b> Titulaire : Josette ALFARO Suppléant : Philippe VANTHEEMSCHE</p> <p><b>IRANCY</b> Titulaire : Stephan PODOR Suppléant : Patrick CROS</p> <p><b>VINCELLES</b> Titulaire : Michel FOUINAT Suppléant : Sandrine GUERVILLE</p> <p><b>VINCELOTES</b> Titulaire : Michel BOUBOULEIX Suppléant : Denis DANREE</p>
Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)	<b>1 représentant</b> Stéphane ANTUNES
Bourgogne Développement	<b>1 représentant</b> Didier MICHEL
Association AMIDON 89	<b>1 représentant</b> Béatrice CLOUZEAU
GIP Bourgogne Vignes et Vins	<b>1 titulaire</b> Rachel LEBLOND <b>1 suppléant</b> Stephan PODOR
Commission consultative du SDEY	<b>1 titulaire</b> Christian CHATON <b>1 suppléant</b> Jean-Paul SOURY
Conservatoire d'Auxerre	<b>1 représentant</b> Robert BIDEAU
CNAS	<b>1 titulaire</b> Gérard DELILLE <b>1 suppléant</b> Martine MILLET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial Article L 751-2 du code du commerce	<b>1 représentant au titre de la CA</b> Didier MICHEL <b>1 représentant au titre du PETR</b> Bernard RIAN

*Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable*



## 5. Création et composition des commissions permanentes et thématiques

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » peuvent être créées.

Que les commissions permanentes et thématiques doivent prendre en considération l'ensemble des compétences exercées et dans un souci de cohérence avec les différents services de la Communauté de l'auxerrois,

Chaque commune est représentée au sein de chaque commission par un délégué communautaire ou un conseiller municipal non délégué communautaire.

Par conséquent il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer les commissions permanentes et thématiques suivantes :
  - o Finances et ressources internes,
  - o Développement économique et aménagement de l'espace – Tourisme,
  - o Transports,
  - o Logement – habitat,
  - o Cohésion sociale – Equipements et services publics,
  - o Environnement et développement durables – opérations d'aménagement.
  
- De déterminer la composition de chaque commission par la désignation des membres qui y siégeront (cf. tableau en annexe).

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



## 6. Création et désignation des représentants de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L1411-1 et article D1411-3,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatif aux contrats de concessions,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Considérant que la Commission de délégation de service public est composée, **du Président de la Communauté de l'auxerrois ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants** élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

La commission a pour mission :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Dresse un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
- Emet un avis sur les offres analysées
- Emet un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5%

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer la Commission de délégation de service public



- De désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public

**Président :** Denis ROYCOURT (Représentant du Président de l'intercommunalité)

**Titulaires :**

Guy PARIS  
Nicolas BRIOLLAND  
Pascal BARBERET  
Denis CUMONT  
Jean-Philippe BAILLY

**Suppléants :**

Daniel GIRARD  
Christophe BONNEFOND  
Gérard DELILLE  
Aurélie BERGER  
Jean-Paul SOURY

- De prendre acte que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.
- De prendre acte que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
- De prendre acte qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

*Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable*



communauté  
de l'auxerrois

## **7. Création et désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L1413-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Considérant que l'article L1413-1 du CGCT dispose que « [...]les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants [...] créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Cette commission est composée du **président de la Communauté de l'auxerrois ou son représentant, et des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.**

La Communauté propose de nommer 10 titulaires représentants de la Communauté de l'auxerrois et 8 représentant des associations concernées.

Cette commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

Elle est également consultée pour avis par le conseil communautaire sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La Commission sera amenée à traiter des services publics dont la Communauté de l'auxerrois a compétence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat,
- D'autoriser le Président de la communauté de l'auxerrois à solliciter les associations désignées ci-après afin qu'elles nomment leurs représentants,
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10 élus et 8 représentants des associations suivantes :

- UFC 89
  - Association pour la qualité de l'eau potable Plaine du Saulce
  - Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des aquatiques
  - Office Auxerrois de l'Habitat
  - Auxerre Ecologie
  - Association des consommateurs ASSECO-CFDT
  - UDAF
  - Comité d'actions pour l'électrification et l'amélioration des dessertes Auxerre-Paris, Auxerre-Dijon
- De désigner les délégués communautaires pour siéger à la commission :
- Alain STAUB (Président de la Commission)
  - Gérard DELILLE
  - Pascal BARBERET
  - Christian CHATON
  - Denis ROYCOURT
  - Michel POUILLOT
  - Maud NAVARRE
  - Frédéric PETIT
  - Christophe LAVERDANT
  - Daniel GIRARD

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

## **8. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 C nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité qualifiée des deux tiers.

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de l'auxerrois et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres titulaires et de 29 membres suppléants,
- D'autoriser le Président à solliciter les communes pour qu'elles désignent un représentant.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

## **9. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, article 1650-A,

Vu le décret n° 2013-391 du 10 mai 2013 pris en application de l'article 1650 A du code général des impôts concernant les modalités de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Considérant que l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être établie dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la CIID doit être composée de 11 membres titulaires et de 10 suppléants :

- Le président de la Communauté de l'auxerrois ou le Vice-président délégué
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de

contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée du président de la Communauté de l'auxerrois ou du vice-président délégué, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- D'autoriser le Président à solliciter les communes pour qu'elles désignent des commissaires titulaires et suppléants.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

## **10. Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Considérant que la Communauté de l'auxerrois regroupe plus de 5 000 habitants, et s'est vue transférer la compétence transport et aménagement de l'espace par ses communes membres,

La Communauté de l'auxerrois a l'obligation légale créer une commission intercommunale d'accessibilité. Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la Communauté. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI.

Elle est composée de représentants élus de l'EPCI, de représentants des différentes associations de personnes handicapées, de représentants d'usagers.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat,
- De fixer la composition de la commission comme suit :
  - Associations titulaires :
    - o 2 représentants pour l'Association des Paralysés de France : un titulaire et un suppléant ;
    - o 2 représentants pour la FNATH, association des accidentés de la vie : un titulaire et un suppléant ;
    - o 2 représentants pour l'association VOIR ENSEMBLE : un titulaire et un suppléant ;
    - o 2 représentants pour le Comité Départemental des Retraités et des personnes Agées 89 (CODERPA) : un titulaire et un suppléant,
    - o 2 représentants pour l'association CERF-VOLANT : un titulaire et un suppléant ;
    - o 2 représentants pour l'association AMF Téléthon : un titulaire et un suppléant ;
    - o 2 représentants pour l'association Yonne Accessibilité pour tous : un titulaire et un suppléant.
  - Elus conviés :
    - o Président de la Communauté de l'auxerrois ou son représentant ; Christian CHATON, Président de la Commission intercommunale pour l'accessibilité et représentant du Président de l'intercommunalité ;
    - o 6 élus titulaires ; Gérard DELILLE, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Philippe AUSSAVY, Lionel MION, Maud NAVARRE, Alain STAUB
    - o 6 élus suppléants ; Pascal BARBERET, Chantal BEAUFILS, Martine MILLET, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Jacques HOLJO, Joëlle RICHET.
  - Autres membres titulaires :
    - o 1 représentant de l'exploitant du réseau de transport collectif ;
    - o 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
    - o 1 représentant de la Chambre des Métiers.
  - Personnel de la Communauté de l'auxerrois.
- De désigner les élus communautaires chargés de représenter la Communauté de l'auxerrois au sein de cette commission,
- D'autoriser le Président de la communauté de l'auxerrois à solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunales d'accessibilité.
- D'autoriser le Président de la communauté de l'auxerrois à nommer un Vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



## 11. Création et désignation des membres du Comité Technique

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique ;

VU le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le comité technique paritaire est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

L'organe délibérant fixe le nombre et désigne les représentants de la collectivité ou établissement qui siègent au Comité Technique.

La Communauté de l'auxerrois comptant un effectif global au 1<sup>er</sup> janvier 2017 compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants au Comité Technique est fixé comme suit :

- 5 représentants du personnel (même nombre de suppléants) ;
- 5 représentants de l'établissement (même nombre de suppléants).

Il est proposé de désigner les conseillers communautaires suivants membres du Comité Technique :

	Titulaires	Suppléants
1 <sup>er</sup> représentant (Président du Comité technique)	Gérard DELILLE	Jean-Paul SOURY
2 <sup>ème</sup> représentant	Martine MILLET	Aurélie BERGER
3 <sup>ème</sup> représentant	Bernard Riant	Jacques HOJLO
4 <sup>ème</sup> représentant	Béatrice CLOUZEAU	Chantal BEAUFILS
5 <sup>ème</sup> représentant	Stéphane ANTUNES	Guy PARIS

*Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable*



communauté  
de l'auxerrois

## 12. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n°2012-170 modifiant le décret n°85-603,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les collectivités et établissements, employant au moins 50 agents, sont tenus de créer un ou plusieurs Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.



Les principales missions du CHSCT (art. 38 à 41 du décret n°85-603 modifié) sont de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières ;
- procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ;
- coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.
- procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence ;
- procéder à une enquête lors d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, graves ou présentant un caractère répété à un poste de travail similaire.

Par ailleurs, le CHSCT prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail (art. 48 du décret n°85-603 modifié).

La Communauté de l'auxerrois comptant un effectif global au 1<sup>er</sup> janvier 2017 compris entre 50 et 349 agents, elle est donc tenue de créer un CHSCT.

Afin de conserver la cohérence et la continuité du dialogue social, il est proposé de retenir la représentation suivante :

- 5 représentants titulaires avec 5 suppléants pour chaque collègue (parité) ;
- Voix délibératives pour les représentants de la collectivité.

Les membres du personnel du CHSCT seront désignés au regard des élections professionnelles de 2014, par les représentants du personnel.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer le CHSCT dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Président à désigner par arrêté les membres du CHSCT.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



### 13. Désignation des représentants au sein de l'Office Auxerrois de l'Habitat

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article R421-5 et suivants,

Vu, la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 en matière de rattachement des offices publics de logements sociaux aux EPCI dotés de la compétence habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Vu, la délibération de la Ville d'Auxerre en date du 14 septembre 2016 sollicitant le rattachement de l'Office Auxerrois de l'Habitat à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu, la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2016 approuvant la demande du rattachement de l'Office Auxerrois de l'Habitat à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

#### EXPOSE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois a fusionné avec 8 communes issues de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, pour former la nouvelle « Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ».

Dès lors, de nouveaux représentants de la Communauté de l'auxerrois au conseil d'administration de l'OAH, doivent être désignés. Puisque l'OAH gère en moyenne 5 400 logements, la composition du conseil est fixé à soit 23 soit 27 membres.

L'article R421-5 du Code de la construction et de l'urbanisme dispose « *Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, ils sont ainsi répartis :*

- ***1° Treize sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des***

- personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;*
- 2° *Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;*
  - 3° *Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;*
  - 4° *Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;*
  - 5° *Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;*
  - 6° *Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;*
  - 7° *Quatre membres sont les représentants des locataires. »*

Ainsi, la composition du conseil d'administration sera la suivante :

- 13 membres désignés par la Communauté de l'auxerrois, dont :
  - o 6 membres élus au sein du conseil communautaire parmi ses membres
  - o 7 membres non élus à la Communauté de l'auxerrois, qui sont des personnes qualifiées, dont
    - 2 élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPIC du ressort de l'OAH, autre que la Communauté de l'auxerrois
- 1 représentant d'une association d'insertion
- 5 représentants d'organismes professionnels
- 4 représentants des locataires

Les membres ayant été installés le 2 juin 2014 par l'Office Auxerrois de l'Habitat en tant que personnes qualifiées représentants des organismes professionnels, et représentants des locataires poursuivront leur mandat jusqu'au renouvellement général des instances en 2020.

Les 4 représentants des locataires issus des élections organisées en décembre 2014 poursuivront leur mandat jusqu'en décembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer l'effectif des membres ayant voix délibérative au sein du conseil d'administration de l'OAH, à 23,
- De désigner les membres représentants au conseil d'administration de l'OAH
  - o Représentant d'une association d'insertion :
    - Madame Sylvette DETREZ
  - o Membres élus au sein du Conseil communautaire
    - Monsieur Jacques HOJLO
    - Madame Najia AHIL
    - Monsieur Guy PARIS

- Madame Béatrice CLOUZEAU
  - Monsieur Bernard Riant
  - Madame Souad AOUAMI
- Membres ayant qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :
    - Monsieur Fabien COLLET (CDC)
    - Madame Valérie GIABBANI
    - Monsieur Alain THUAULT
    - Monsieur Pierre PERREAU
    - Monsieur Pascal PIC
  - Représentant de la ville d'Auxerre : Madame Martine MILLET
  - Représentant du Conseil Départemental : Madame Valérie LEUGER.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



#### **14. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de l'auxerrois pour l'Office de tourisme de l'auxerrois**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 61 à 64,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juin 2016 portant création de l'EPIC Tourisme,

Considérant que suite à la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de l'auxerrois avec huit communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois (CCPC), a entraîné un transfert de personnel de la CCPC vers le nouvel EPCI,

Considérant le transfert d'un agent de la Communauté de communes du Pays coulangeois, adjoint administratif territorial, chargé de l'administration et de la comptabilité,

Considérant les besoins en matière administrative et comptable exprimés par l'Office de Tourisme constitué en EPIC,

Vu l'accord de l'agent concerné,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Un agent de la Communauté de l'auxerrois est mis à disposition de l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention qui sera caractérisée principalement par les éléments suivants :

- *Agent concerné : adjoint administratif territorial,*
- *Missions confiées : gestion administrative et comptable des services de l'OT,*
- *Conditions de travail : poste situé dans les locaux de l'OT, avec tous les moyens matériels nécessaires,*
- *Durée : mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> février pour 3 mois renouvelable, à hauteur de 40 % du temps de travail hebdomadaire,*
- *Modalités financières : remboursement de 100 % des charges de personnel pour le temps de travail consacré.*

Il est proposé aux membres du bureau d'émettre un avis sur la convention de mise à disposition, telle qu'elle est présentée en annexe.

***Avis du Comité technique du 17.01.17 : Favorable***

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

## **15. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de l'auxerrois pour la Société Publique Locale du Coulangeois**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 61 à 64,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant que suite à la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de l'auxerrois avec huit communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois (CCPC), a entraîné un transfert de personnel de la CCPC vers le nouvel EPCI,

Considérant le transfert d'un agent de la Communauté de communes du Pays coulangeois, adjoint administratif territorial, chargé de l'administration et de la comptabilité,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la CCPC, et de répondre aux besoins de moyens humains pour l'administration de la SPL du coulangeois,

Vu l'accord de l'agent concerné,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Un agent de la Communauté de l'auxerrois est mis à disposition de la SPL du coulangeois dans le cadre d'une convention qui sera caractérisée principalement par les éléments suivants :

- *Agent concerné : adjoint administratif territorial,*
- *Missions confiées : gestion administrative et comptable des services de la SPL,*
- *Conditions de travail : poste situé dans les locaux de la SPL, avec tous les moyens matériels nécessaires,*
- *Durée : mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> février pour 3 mois renouvelable une fois, à hauteur de 3/5<sup>ème</sup> du temps de travail hebdomadaire,*
- *Mise à disposition à titre gracieux.*

Il est proposé aux membres du bureau d'émettre un avis sur la convention de mise à disposition, telle qu'elle est présentée en annexe.

***Avis du Comité technique du 17.01.17 : Favorable***

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



## 16. Convention de mise à disposition d'un technicien de la Communauté de l'auxerrois pour la commune de Fleury la Vallée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 61 à 64,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant que suite à la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de l'auxerrois avec huit communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois (CCPC), a entraîné un transfert de personnel de la CCPC vers le nouvel EPCI,

Considérant le transfert de deux agents du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP),

Considérant les besoins de moyens humains en matière d'eau potable et d'assainissement exprimés par la commune Fleury-la-Vallée,

Vu l'accord de l'agent concerné,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Deux agents de la Communauté de l'auxerrois sont mis à disposition de la commune de Fleury-la-Vallée dans le cadre de deux conventions qui seront caractérisées principalement par les éléments suivants :

### *Un technicien*

- Missions confiées : Interventions administratives et techniques de premier niveau pour l'eau potable et l'assainissement, une fiche de poste est annexée à la présente convention,
- Conditions de travail : poste situé au sein de la commune, qui fournit les

moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions, toutefois le petit outillage et la bureautique seront mis à disposition de façon gracieuse par la Communauté de l'auxerrois. Les astreintes relèvent des moyens et de l'organisation interne de la commune,

- Durée de travail : 25 % du temps de travail annuel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Une modulation pourra être effectuée pour répondre aux besoins justifiés des deux parties à la convention,
- Remboursement de 100 % des charges de personnel.

Il est proposé aux membres du bureau d'émettre un avis sur la convention de mise à disposition, telle qu'elle est présentée en annexe.

***Avis du Comité technique du 17.01.17 : Favorable***

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

## **17. Convention de mise à disposition d'un adjoint technique de la Communauté de l'auxerrois pour la commune de Fleury la Vallée**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 61 à 64,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant que suite à la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de l'auxerrois avec huit communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois (CCPC), a entraîné un transfert de personnel de la CCPC vers le nouvel EPCI,

Considérant le transfert de deux agents du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP),



Considérant les besoins de moyens humains en matière d'eau potable et d'assainissement exprimés par la commune Fleury-la-Vallée,

Vu l'accord de l'agent concerné,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Deux agents de la Communauté de l'auxerrois sont mis à disposition de la commune de Fleury-la-Vallée dans le cadre de deux conventions qui seront caractérisées principalement par les éléments suivants :

*Un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe*

- Missions confiées : Intervention technique de premier niveau pour l'eau potable et l'assainissement, une fiche de poste est annexée à la présente convention,
- Conditions de travail : poste situé au sein de la commune, qui fournit les moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions, toutefois le petit outillage et la bureautique seront mis à disposition de façon gracieuse par la Communauté de l'auxerrois. Les astreintes relèvent des moyens et de l'organisation interne de la commune,
- Durée de travail : 25 % du temps de travail annuel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Une modulation pourra être effectuée pour répondre aux besoins justifiés des deux parties à la convention,
- Remboursement de 100 % des charges de personnel.

Il est proposé aux membres du bureau d'émettre un avis sur la convention de mise à disposition, telle qu'elle est présentée en annexe.

***Avis du Comité technique du 17.01.17 : Favorable***

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



## 18. Convention de mise à disposition d'un technicien de la Communauté de l'auxerrois pour la commune de Charbuy

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 61 à 64,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant que suite à la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de l'auxerrois avec huit communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois (CCPC), a entraîné un transfert de personnel de la CCPC vers le nouvel EPCI,

Considérant le transfert de deux agents du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP),

Considérant les besoins de moyens humains en matière de travaux et d'assainissement exprimés par la commune de Charbuy,

Vu l'accord de l'agent concerné,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Deux agents de la Communauté de l'auxerrois sont mis à disposition de la commune de Charbuy dans le cadre de deux conventions qui seront caractérisées principalement par les éléments suivants :

### *Un technicien*

- Missions confiées : Intervention administrative et technique de premier niveau pour l'assainissement, les travaux, la comptabilité et les marchés publics, une fiche de poste est annexée à la présente convention,
- Conditions de travail : poste situé au sein de la commune, qui fournit les

moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions, toutefois le petit outillage et la bureautique seront mis à disposition de façon gracieuse par la Communauté de l'auxerrois. Les astreintes relèvent des moyens et de l'organisation interne de la commune,

- Durée de travail : 25 % du temps de travail annuel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Une modulation pourra être effectuée pour répondre aux besoins justifiés des deux parties à la convention,
- Remboursement de 100 % des charges de personnel.

Il est proposé aux membres du bureau d'émettre un avis sur la convention de mise à disposition, telle qu'elle est présentée en annexe.

***Avis du Comité technique du 17.01.17 : Favorable***

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

## **19. Convention de mise à disposition d'un adjoint technique de la Communauté de l'auxerrois pour la commune de Charbuy**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 61 à 64,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant que suite à la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de l'auxerrois avec huit communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois (CCPC), a entraîné un transfert de personnel de la CCPC vers le nouvel EPCI,

Considérant le transfert de deux agents du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP),

Considérant les besoins de moyens humains en matière de travaux et d'assainissement exprimés par la commune de Charbuy,

Vu l'accord de l'agent concerné,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Deux agents de la Communauté de l'auxerrois sont mis à disposition de la commune de Charbuy dans le cadre de deux conventions qui seront caractérisées principalement par les éléments suivants :

*Un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe*

- Missions confiées : Intervention technique de premier niveau pour l'assainissement, une fiche de poste est annexée à la présente convention,
- Conditions de travail : poste situé au sein de la commune, qui fournit les moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions, toutefois le petit outillage et la bureautique seront mis à disposition de façon gracieuse par la Communauté de l'auxerrois. Les astreintes relèvent des moyens et de l'organisation interne de la commune,
- Durée de travail : 25 % du temps de travail annuel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Une modulation pourra être effectuée pour répondre aux besoins justifiés des deux parties à la convention,
- Remboursement de 100 % des charges de personnel.

Il est proposé aux membres du bureau d'émettre un avis sur la convention de mise à disposition, telle qu'elle est présentée en annexe.

***Avis du Comité technique du 17.01.17 : Favorable***

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



## 20. Avenants de prolongation au marché n° 2012-27 « Enlèvement et transports des déchets issus des déchetteries de la Communauté de l'auxerrois » - Lots n° 1 ferrailles, n° 2 déchets verts, n° 4 cartons, n° 6 bois

Vu l'article n° 20 du code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Il est exposé ce qui suit :

Le marché ayant pour objet l'enlèvement et le transport des déchets issus des déchetteries de la Communauté de l'Auxerrois a été notifié le 20 février 2013 pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois a fusionné avec huit communes de la Communauté de communes du Pays Coulangeois, afin de former la nouvelle Communauté de l'auxerrois. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération exerce sa compétence en matière de traitement des déchets, sur l'ensemble de son territoire, comportant 29 communes.

Parallèlement, les contrats de déchetterie de la Communauté de l'auxerrois prennent fin en mars 2017.

Les présents avenants, pris sur le fondement de l'article 20 du Code des marchés publics, permettent à la Communauté de continuer à exercer sa compétence jusqu'au 15 mai 2017 et de réaliser une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de déchetteries, en incluant les nouvelles communes.

Ces avenants ne changent pas l'objet du marché ni les autres clauses. Ils ont uniquement vocation de prolonger de 2 mois et demi les prestations des lots ci-dessous :

### **Lot n° 1 – Ferrailles**

**Prestataire : YONNE RECYCLAGE Route de Chablis 89290 VENOY**

Montant initial du lot n° 1 :

- Montant HT : 36 802,67 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 3 680,27 €
- Montant TTC : 40 482,94 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 621,67 € HT
- Taux de la TVA : 10 % soit 162,17 €
- Montant TTC : 1 783,84 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,41 %

Nouveau montant du lot n° 1 :

- Montant HT : 38 424,33 € HT
- Taux de la TVA : 10 % soit 3 842,43 €
- Montant TTC : 42 266,76 € TTC

## **Lot n° 2 – Déchets verts**

**Prestataire : SAS TRANSPORT BRUNET ZA les Bréandes 89000 PERRIGNY**

Montant initial du lot n° 2 :

- Montant HT : 265 828,67 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 26 582,87 €
- Montant TTC : 292 411,53 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 11 770,42 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 1 177,04 €
- Montant TTC : 12 947,46 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,43 %

Nouveau montant du lot n° 2 :

- Montant HT : 277 599,08 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 27 759,91 €
- Montant TTC : 305 358,99 € TTC

## **Lot n° 4 – Cartons**

**Prestataire : COVED Les Cyclades 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT**

Montant initial du lot n° 4 :

- Montant HT : 126 522,70 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 12 652,27 €
- Montant TTC : 139 174,96 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 5 742,83 € HT
  - Taux de la TVA : 10% soit 574,28 €
  - Montant TTC : 6 317,11 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,54 %

Nouveau montant du lot n° 4 :

- Montant HT : 132 265,53 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 13 226,55 €
- Montant TTC : 145 492,08 € TTC

### **Lot n° 6 – Bois**

**Prestataire : YONNE RECYCLAGE Route de Chablis 89290 VENOY**

Montant initial du lot n° 6 :

- Montant HT : 171 212,27 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 17 121,23 €
- Montant TTC : 188 333,49 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 8 608,00 € HT
  - Taux de la TVA : 10% soit 860,80 €
  - Montant TTC : 9 468,80 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,03 %

Nouveau montant du lot n° 6 :

- Montant HT : 179 820,27 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 17 982,03 €
- Montant TTC : 197 802,29 € TTC

Aussi sera-t-il proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 au marché 2012-27 pour les lots n° 1, n° 2, n° 4 et n° 6,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

***Avis de la Commission d'appel d'offres du 31.01.17 : Favorable***  
***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

**21. Avenants de prolongation au marché n° 2012-28 « Traitement et valorisation des déchets issus des déchetteries de la Communauté de l'auxerrois » - Lots n° 1 ferrailles, n° 2 déchets verts, n° 4 cartons, n° 6 bois**

Vu l'article n° 20 du code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Il est exposé ce qui suit :

Le marché ayant pour objet le traitement et la valorisation des déchets issus des déchetteries de la Communauté de l'Auxerrois a été notifié le 20 février 2013 pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois a fusionné avec huit communes de la Communauté de communes du Pays Coulangeois, afin de former la nouvelle Communauté de l'auxerrois. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération exerce sa compétence en matière de traitement des déchets, sur l'ensemble de son territoire, comportant 29 communes.

Parallèlement, les contrats de déchetterie de la Communauté l'auxerrois prennent fin en mars 2017.

Les présents avenants, pris sur le fondement de l'article 20 du Code des marchés publics, permettent à la Communauté de continuer à exercer sa compétence jusqu'au 15 mai 2017 et de réaliser une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de déchetteries, en incluant les nouvelles communes.

Ces avenants ne changent pas l'objet du marché ni les autres clauses. Ils ont uniquement vocation de prolonger de 2 mois et demi les prestations des lots ci-dessous :

**Lot n° 1 – Ferrailles**

**Prestataire : SUEZ RV YONNE METAUX 22 avenue Jean Mermoz 89000 AUXERRE**

Montant initial du lot n° 1 :



- Montant HT : 14 478,33 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 1 447,83 €
- Montant TTC : 15 926,17 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 672,92 € HT
  - Taux de la TVA : 10% soit 67,29 €
  - Montant TTC : 740,21 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,41 %

Nouveau montant du lot n° 1 :

- Montant HT : 15 151,25 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 1 515,13 €
- Montant TTC : 16 666,38 € TTC

#### **Lot n° 2 – Déchets verts**

**Prestataire : SARL VERT COMPOST 89 Puits de Courson 89800 SAINT CYR LES COLONS**

Montant initial du lot n° 2 :

- Montant HT : 335 184,40 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 33 518,44 €
- Montant TTC : 368 702,84 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 15 426,38 € HT
  - Taux de la TVA : 10% soit 1 542,64 €
  - Montant TTC : 16 969,01 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,60 %

Nouveau montant du lot n° 2 :

- Montant HT : 350 610,78 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 35 061,08 €
- Montant TTC : 385 671,85 € TTC

#### **LOT N° 4 – Cartons**

**Prestataire : COVED Les Cyclades 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT**

Montant initial du lot n° 4 :

- Montant HT : 32 230,00 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 3 223,00 €
- Montant TTC : 35 453,00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 443,75 € HT
  - Taux de la TVA : 10% soit 144,38 €
  - Montant TTC : 1 588,13 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,48 %

Nouveau montant du lot n° 4 :

- Montant HT : 33 673,75 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 3 367,38 €
- Montant TTC : 37 041,13 € TTC

**Lot n° 6 – Bois**

**Prestataire : YONNE RECYCLAGE Route de Chablis 89290 VENOY**

Montant initial du lot N° 6 :

- Montant HT : 321 408,00 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 32 140,80 €
- Montant TTC : 353 548,80 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 16 740,00 € HT
  - Taux de la TVA : 10% soit 1 674,00 €
  - Montant TTC : 18 414,00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,21 %

Nouveau montant du lot n° 6 :

- Montant HT : 338 148,00 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 33 814,80 €
- Montant TTC : 371 962,80 € TTC

Aussi sera-t-il proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 au marché 2012-27 pour les lots n° 2, n° 4 et n° 6 ainsi que l'avenant n° 2 au lot n° 1.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

***Avis de la Commission d'appel d'offres du 31.01.17 : Favorable***  
***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

## **22. Avenant de prolongation au marché n° 2012-29 « Elimination des déchets dangereux diffus des ménages issus des déchetteries de la Communauté de l'auxerrois »**

Vu l'article n° 20 du code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Il est exposé ce qui suit :

Le marché ayant pour objet l'élimination des déchets dangereux diffus des ménages issus des déchetteries de la Communauté de l'Auxerrois a été notifié le 20 février 2013 pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois a fusionné avec huit communes de la Communauté de communes du Pays Coulangeois, afin de former la nouvelle Communauté de l'auxerrois. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération exerce sa compétence en matière de traitement des déchets, sur l'ensemble de son territoire, comportant 29 communes.

Parallèlement, les contrats de déchetterie de la Communauté l'auxerrois prennent fin en mars 2017.

Le présent avenant, pris sur le fondement de l'article 20 du Code des marchés publics, permet à la Communauté de continuer à exercer sa compétence jusqu'au 15 mai 2017 et de réaliser une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de déchetteries, en incluant les nouvelles communes.

Cet avenant ne change pas l'objet du marché ni les autres clauses. Il a uniquement vocation de prolonger de 2 mois et demi les prestations du marché conclu avec la société SMAB domiciliée Chemin des processions 77130 MONTEREAU FAULT YONNE.

L'avenant a une incidence financière présentée ci-dessous :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 224 694,96 € HT
- Taux de la TVA : 10 % soit 22 469,50 €
- Montant TTC : 247 164,46 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 9 904,05 € HT
- Taux de la TVA : 10 % soit 990,41 €
- Montant TTC : 10 894,46 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,41 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 234 599,01 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 23 459,90 €
- Montant TTC : 258 058,91 € TTC

Aussi sera-t-il proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2012-29.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

***Avis de la Commission d'appel d'offres du 31.01.17 : Favorable***  
***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

**23. Avenants de prolongation au marché n° 2012-30 « Collecte et traitement des déchets issus des colonnes d'apport volontaire de la Communauté de l'auxerrois » - Lots n° 1 verre et n° 2 autres flux**

Vu l'article n° 20 du code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Il est exposé ce qui suit :

Le marché ayant pour objet la collecte et le traitement des déchets issus des colonnes d'apport volontaire de la Communauté de l'Auxerrois a été notifié le 20 février 2013 pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois a fusionné avec huit communes de la Communauté de communes du Pays Coulangeois, afin de former la nouvelle Communauté de l'auxerrois. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération exerce sa compétence en matière de traitement des déchets, sur l'ensemble de son territoire, comportant 29 communes.

Parallèlement, les contrats relatifs à la gestion des points d'apport volontaire de la Communauté l'auxerrois prennent fin en mars 2017.

Les présents avenants, pris sur le fondement de l'article 20 du Code des marchés publics, permettent à la Communauté de continuer à exercer sa compétence jusqu'au 15 mai 2017 et de réaliser une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de déchetteries, en incluant les nouvelles communes.

Ces avenants ne changent pas l'objet du marché ni les autres clauses. Ils ont uniquement vocation de prolonger de 2 mois et demi les prestations des lots ci-dessous :

#### **Lot n° 1 – Verre**

**Prestataire : SOLOVER ZA de Chézieu BP n° 4 42610 SAINT ROMAIN LE PUY**

Montant initial du lot n° 1 :

- Montant HT : 198 288,00 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 19 828,80 €
- Montant TTC : 218 116,80 € TTC

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 10 327,50 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 1 032,75 €
- Montant TTC : 11 360,25 € TTC

- % d'écart introduit par l'avenant : 5,21 %

Nouveau montant du lot n° 1 :

- Montant HT : 208 615,50 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 20 861,55 €
- Montant TTC : 229 477,05 € TTC

#### **Lot n° 2 – Autres flux**

**Prestataire : SOREPAR 3 rue des Près de Lyon BP 80052 10600 LA CHAPELE SAINT LUC**

Montant initial du lot n° 2 :

- Montant HT : 434 947,44 € HT
- Taux de la TVA : 10 % soit 43 494,74 €
- Montant TTC : 478 442,18 € TTC

Montant de l'avenant n°3 :

- Montant HT : 26 331,95 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 2 633,20 €
- Montant TTC : 28 965,15 € TTC

Nouveau montant du marché public (total cumul avenants 1, 2, 3):

- Montant HT : 461 279,39 € HT
- Taux de la TVA : 10% soit 46 127,94 €
- Montant TTC : 507 407,32 € TTC

- % d'écart introduit par l'avenant : 9,89% par rapport au montant initial

Aussi sera-t-il proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 et l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché n° 2012-30.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

***Avis de la Commission d'appel d'offres du 31.01.17 : Favorable***

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



## 24. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de l'auxerrois en tant que membre au

groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de l'auxerrois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



## **25. Détermination du taux du versement destiné aux transports**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-67,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2011 fixant le taux du versement destiné aux transports à 0,55 % dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

L'article L. 2333-67 dispose « [...] ***le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit ou porté à zéro par décision de l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat mixte, pour une durée maximale de douze ans à compter de cette inclusion, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes, lorsque le versement de transport n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur. Le taux adopté pour ces communes et établissements publics de coopération intercommunale ne peut être***



*inférieur au taux qui leur était applicable l'année précédant la modification de périmètre. Ces dispositions sont applicables lors de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».*

CONDISERANT la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir les communes Coulanges-la Vineuse, Escamps, Escolives Ste Camille, Gy L'évêque, Irancy, Jussy, Vincelottes, Vincelles ;

CONSIDERANT que le versement destiné au financement des transports en commun a été institué par la Communauté de d'Agglomération de l'Auxerrois avec un taux fixé en 2011 à 0,55 % ; que ce versement n'a pas été institué par la Communauté de Communes du Pays Coulangeois ;

CONSIDERANT qu'en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dotés de fiscalité propre, le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit ou porté à zéro par décision de l'organe délibérant ;

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de ne pas réduire ou porter à zéro le taux du versement destiné au financement des transports en commun pour les communes issues de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois ; que par conséquent le taux reste fixé à 0,55 % sur l'ensemble des communes dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

## **26. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15 qui permet aux collectivités, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à

fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Considérant le délai d'installation de la nouvelle équipe communautaire, et le délai pour l'examen du budget primitif par les différentes instances : Bureau, Commission des finances et enfin vote en conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

	Budget primitif 2016 crédits votés par la Communauté de l'auxerrois	Autorisation à ce jour en attendant le vote du budget primitif 2017
Chapitre 20	136 000	34 000
Chapitre 204	1 301 900	325 000
Chapitre 21	1 458 000	360 000
Chapitre 23	241 000	60 000
Opération 15 pôle envir.	265 000	66 250
<b>TOTAUX :</b>	<b>3 401 900</b>	<b>845 250</b>

Budget annexe de l'eau potable :

	Budget primitif 2016 (rappel des crédits votés)	Autorisation
Chapitre 20	15 000	3 500
Chapitre 21	170 000	42 500
Chapitre 23	1 485 000	370 000
<b>TOTAUX :</b>	<b>1 670 000</b>	<b>416 000</b>

*Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable*



communauté  
de l'auxerrois

## 27. Opposition à l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'intercommunalité

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 du 07 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy. ;

Considérant que le transfert de la compétence a pour conséquence le dessaisissement de la commune en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » ;

Considérant que le traitement local de l'urbanisme s'établit sur la bonne connaissance du territoire communal et est optimisé à cette échelle.

Il est exposé ce qu'il suit :

La loi ALUR, du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », des communes aux communautés de communes et d'agglomération. La loi prévoit que ce transfert de compétence doit être réalisé au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

La Communauté de Communes du Pays Coulangeois exerçait cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En cas de fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale, l'article L5211-41-3 du CGCT dispose que « ***Les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.*** ». Ainsi, puisque la CCPC exerçait sur son territoire la compétence « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », et que la CA ne l'exerçait pas, le nouvel établissement public issu de la fusion de ces EPCI est compétent en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération a l'obligation d'engager « *une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre [...]* ».

Cependant, la loi égalité et citoyenneté, introduisant l'article L153-3 du Code de l'urbanisme, prévoit une dérogation à l'élaboration du PLUI. En effet, par dérogation et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté d'agglomération issue d'une fusion entre un EPCI compétent en matière de « *plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* » et un EPCI ne détenant pas cette compétence **peut prescrire la révision d'un PLU existant sans**

être obligé d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'ensemble de son périmètre.

Ainsi, pendant cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois pourra poursuivre les procédures en cours et modifier les documents existants voire réviser un PLU, sans obligation d'élaborer un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

Aussi est-il proposé au conseil communautaire :

- De s'opposer à l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération pendant les cinq ans de la période dérogatoire ;

D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté  
de l'auxerrois

## **28. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Monéteau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-4, L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy. ;

Vu la délibération du 10 octobre 2011 du conseil municipal de Monéteau approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 17 février 2014 du conseil municipal de Monéteau prescrivant une modification simplifiée suite à l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2016 de Monéteau portant mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP);

Vu la délibération du 28 novembre 2016 du conseil municipal de Monéteau prescrivant la présente modification simplifiée ;

Vu la délibération du 13 février 2017 autorisant la Communauté de l'auxerrois à poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU engagée par Monéteau ;

Considérant que les remarques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ont été prises en compte et que les autres courriers et observations ne contiennent pas de remarque entraînant une modification des modifications proposées ;

Il est exposé ce qu'il suit :

Face à l'apparition de nouveaux matériaux, les pratiques urbanistiques ont évolué. Certaines dispositions du PLU freinent inutilement certains porteurs de projets ayant déposé des demandes d'urbanisme.

Afin d'y remédier pour permettre un développement raisonné de la commune, tout en préservant la qualité de son paysage urbain, il est proposé d'assouplir les dispositions du règlement concernant :

- La couleur des toitures en zones UB et 1AU,
- Le type de clôture en zone U,
- La taille des commerces en zones UB et 1AU,
- La taille des opérations devant respecter 20% ou 25% de logements sociaux et la possibilité de répartir ceux-ci dans plusieurs demandes conjointes en zones UA, UB et 1AU,
- Le nombre de place de stationnement en zone U,
- Le nombre d'arbre de haute tige par opération en zone U,
- L'implantation des constructions en zones UE et 1AUE,
- L'implantation des constructions dans les lotissements,
- Le blanc pur et les tons criards en zone U.

La modification simplifiée du PLU sera également l'occasion de prendre en compte la nouvelle codification du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme, de mettre à jour le plan des servitudes d'utilité publique et de supprimer les références aux anciens plans.

Les projets de modification et l'exposé des motifs font partie des pièces annexées à la présente délibération.

La procédure de mise à disposition du public du dossier d'études s'est déroulée du 15 décembre 2016 au 23 janvier 2017.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Aussi, sera-t-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Monéteau ;

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



## **29. Approbation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Coulanges la Vineuse**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-4, L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 du 07 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy. ;

Vu la délibération du 24 novembre 1980 du conseil municipal de Coulanges-la-Vineuse approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Vu les délibérations des 24 octobre 1985 et 30 mars 1988 du conseil municipal de Coulanges-la-Vineuse modifiant Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Vu la délibération du 10 avril 2003 du conseil municipal de Coulanges-la-Vineuse approuvant la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois du 26 octobre 2016 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Il est exposé ce qu'il suit :

Coulanges-la-Vineuse fait partie des 31 communes de l'Yonne classées en zone blanche pour la téléphonie mobile, par arrêté interministériel du 08 février 2016.

Afin de remédier à la situation, le SDEY de l'Yonne a été mandaté pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la couverture en téléphonie mobile des communes concernées.

Suite à des repérages techniques, la parcelle ZM 449, située au lieudit Montifaude et propriété de Coulanges-la-Vineuse, est apparue comme étant le site le plus opportun pour la couverture du centre-bourg.

Cette parcelle est classée en zone NC. Le règlement actuel du Plan d'Occupation des Sols n'autorise pas l'installation d'équipements publics sur ce secteur.

Ainsi l'installation d'un pylône de télécommunication sur la parcelle ZM 449 nécessite la modification du règlement de la zone NC. Cette dernière consiste en l'insertion d'une ligne à l'article NC 2 –autorisant l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, au nombre desquels figurent les pylônes de télécommunications.

La procédure de mise à disposition du public du dossier d'études pendant un mois s'est déroulée du 30 novembre 2016 au 31 décembre 2016.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Durant cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée.

Aussi, sera-t-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification simplifiée du POS de Coulanges-la-Vineuse ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



communauté  
de l'auxerrois

### **30. Quartier de l'entrepreneuriat et du numérique : Projet du Tiers-Lieu / Adhésion à l'association de gestion du Tiers-Lieu Icaunais (AGTLI) et adoption des statuts**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant le contrat urbain de développement économique entre le Conseil Régional de Bourgogne et la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 10 novembre 2016 approuvant le projet de création d'un Tiers-Lieu, dans l'ancienne halle SERNAM (gare d'Auxerre), au cœur du Quartier de l'entrepreneuriat et de l'Innovation,

Il est exposé ce qu'il suit :

Sous l'influence de la double transition numérique et écologique, les territoires sont confrontés à de nombreux enjeux qui impactent actuellement leurs modèles économiques et par extension leurs modes de vie.

Les enjeux numériques, économiques, sociaux et écologiques sont actuellement structurants pour le territoire de l'Auxerrois. Face à cela, le projet de création d'un Tiers Lieu au cœur du Quartier de l'entrepreneuriat et de l'Innovation offre une réponse ambitieuse à ces enjeux au service du dynamisme et du rayonnement du territoire.

Plateforme collaborative destinée aux créateurs et aux innovateurs de tous horizons, le Tiers-Lieu offre un dispositif évolutif et modulaire au sein d'un espace physique permettant de semer, développer valoriser et accompagner les idées de chacun. Il permettra en outre, de doter le territoire d'un outil d'innovation, de développement économique et de rayonnement national favorisant le montage de projets expérimentaux ainsi que les dynamiques entrepreneuriales.

Afin d'assurer l'animation – vis-à-vis des activités hébergées au sein du Tiers-Lieu mais également d'acteurs extérieurs – et la gestion de la structure, il est proposé de créer une entité de direction constituée sous la forme d'une association de loi 1901 (cf. statuts ci-joints).

A travers cette vocation, l'association permet à chacun de concevoir et faire aboutir ses initiatives, en favorisant la rencontre, la synergie ainsi que l'échange des savoirs et des compétences au sein d'un même espace.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les statuts de l'association de gestion du Tiers-Lieu Icaunais (AGTLI),
- D'autoriser le Président à signer les statuts de l'association de gestion du Tiers-Lieu Icaunais (AGTLI),
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

***Avis du Bureau communautaire du 06.02.17 : Favorable***



### 31. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire

Vu la délibération n° 30 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Date	Objet																		
113-2016		Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – dossier n° 24 – 2 000 €																		
114-2016		Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien – dossier n° 3 – 3 000 €																		
115-2016		<p>Il est conclu un marché pour la prestation de services d'assurances pour la Communauté de l'Auxerrois avec les entreprises suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>ATTRIBUTAIRE</th> <th>PRIX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>BRETEUIL Assurances VHV 34 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON</td> <td>7628.12 € HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT</td> <td>4761.28 € HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT</td> <td>13404.57 € HT</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT</td> <td>766.00€ HT</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>26 559.97 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>La durée d'exécution globale du marché est de 3 ans pour un montant total de 26 559.97 € HT.</p>	LOT	ATTRIBUTAIRE	PRIX	1	BRETEUIL Assurances VHV 34 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON	7628.12 € HT	2	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	4761.28 € HT	3	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	13404.57 € HT	4	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	766.00€ HT	TOTAL		26 559.97 € HT
LOT	ATTRIBUTAIRE	PRIX																		
1	BRETEUIL Assurances VHV 34 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON	7628.12 € HT																		
2	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	4761.28 € HT																		
3	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	13404.57 € HT																		
4	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	766.00€ HT																		
TOTAL		26 559.97 € HT																		
116-2016		<p>Il est conclu un avenant n° 3 au marché n° 2015-10 pour la construction d'un pôle environnemental communautaire. Cet avenant a pour objet la modification de l'article 1 de l'acte d'engagement relatif à la désignation des cotraitants du groupement afin de prendre en compte le remplacement du bureau d'études SAGECO.</p>																		

		<p>Le nouveau cotraitant désigné pour exécuter la mission EXE « Fluides » est la société PHOSPHORIS Ingénierie dont le siège social est 4 avenue du Recteur Poincarré 75016 PARIS.</p> <p>Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.</p>
117-2016		<p>Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien – dossier n° 4 – 3 000 €</p>
118-2016		<p>Il est conclu un avenant n° 4 au marché n° 2013-22 pour l'exécution de fouilles archéologiques préventives sur les terrains du futur parc d'activités à Appoigny (89380) avec la société ARCHEODUNUM SAS domiciliée 500, rue Juliette Récamier – 69970 CHAPONNAY.</p> <p>Cet avenant a pour objets d'une part d'augmenter le délai d'exécution des travaux, d'autre part de prescrire des travaux supplémentaires pour rétablissement d'accès riverains.</p> <p>La durée totale de report est de 11 semaines.</p> <p>Le présent avenant a pour montant 7 320.00 € HT, cet avenant porte le montant total du marché à 3 618 850,00 € HT.</p>
119-2016		<p>Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien – dossier n° 5 – 3 000 €</p>
120-2016		<p>Il est conclu un marché de fourniture, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les locaux de la communauté d'agglomération de l'auxerrois avec la société OFFICE DEPOT, 126, avenue du Poteau, 60451 Senlis Cedex. Le marché a été conclu sur la base du devis estimatif fourni par le candidat. A ce montant, une remise de 65% est réalisée, soit un prix remisé de 731 € HT.</p> <p>La remise de 65% sur l'ensemble du catalogue du fournisseur, s'applique à chaque commande de la Communauté, sur toute la durée du marché.</p>
121-2016		<p>Il est conclu un marché de Travaux d'aménagement des bureaux pour la Communauté de l'auxerrois – Lot 4 Menuiseries extérieures avec la société ROBIN DUCROT, ZA Les Champs Gilbards, 89240 POURRAIN. Le marché a été conclu pour un montant de 18 500€ HT, soit 22 200€ TTC.</p>
122-2016		<p>Il est conclu un avenant n° 1 au lot n°9 du marché n° 2016-31 relatif au Centre d'affaires Les Boutisses, Travaux d'aménagement des bureaux pour la Communauté d'agglomération de l'auxerrois – Lot 9 Electricité.</p> <p>Vu le nombre croissant d'agents de la Communauté amenés à occuper un poste aux Boutisses, un avenant doit être conclu au lot n°9 Electricité, sur le fondement de l'article 139-3° du décret 2016-360.</p> <p>L'avenant a pour objet l'adaptation de la liaison pont informatique, un supplément pour la réalisation d'une liaison entre le coffret EDF et l'armoire TGBT et la pose d'un disjoncteur, et enfin la suppression d'un écran de projection.</p> <p>L'avenant a une incidence financière de 9 061.90 € HT, soit 10 874.28 € TTC.</p>

123-2016		Il est conclu un marché portant sur une mission d'assistance à la définition des besoins et à la passation de contrat de transport avec le groupement erea-conseil et Espelia SAS. Le mandataire du groupement est l'entreprise erea-sconseil, sis 39 rue Furtado, 33800 BORDEAUX. Le montant du marché est pour la tranche ferme de 44 940 € TTC, pour la tranche optionnelle le prix est de 37 237.50€ TTC, soit un total des deux tranches de 82 177.50 € TTC.
124-2016		Vu le nombre croissant d'agents de la Communauté amenés à occuper un poste aux Boutisses, un avenant doit être conclu afin d'ajouter un photocopieur dans les futurs locaux. L'avenant est fondé sur l'article 139-3° du décret 2016-360 relatif aux marchés publics puisque la Communauté ne pouvait pas prévoir l'évolution de son besoin, ne sachant pas le nombre d'agents qui seraient amenés à intégrer les locaux sis aux Boutisses au 1 <sup>er</sup> février 2017. Ainsi, est conclu un avenant n° 1 marché 2016-05 de location et maintenance de photocopieurs. L'avenant a une incidence financière au contrat. Il sera exécuté dans les mêmes conditions financières que celles déterminées dans le bordereau de prix unitaire du prestataire, annexé à l'acte d'engagement du marché initial.
125-2016		La Communauté de l'auxerrois a conclu une Convention de mise à disposition de locaux sis 7 rue de l'Horloge, 89000 AUXERRE, au profit de l'Office de tourisme de l'auxerrois. La Convention est conclue pour une période de 3 ans renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que la durée totale de la Convention n'excède 12 ans. La Convention prend effet au 1 <sup>er</sup> novembre 2016. Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 16 000€.
001-2017		Portant délégation de signature au Directeur Général des Services
002-2017		Portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services
003-2017		Portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques
004-2017		Il est conclu un contrat avec l'Office National des Forêts domicilié 18 boulevard Gallieni – BP 60237 à AUXERRE 89004 Cedex, pour la réalisation d'une mission d'expertise forestière sur le bois des Chesnez (89) pour un montant de 2 450.00 € HT. Le délai d'exécution de la mission est de 4 semaines à compter de la notification.
005-2017		Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – dossier n° 25 – 3 000 €
006-2017		Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – dossier n° 26 – 3 000 €
007-2017		Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien – dossier n° 6 – 4 000 €
008-2017		Portant délégation de signature au Directeur Général des Services

009-2017		Portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services
010-2017		Portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques
011-2017		L'acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'UGAP, centrale d'achat, dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 706.56 € HT.
012-2017		Portant délégation de signature au Directeur du pôle Développement et promotion du territoire
013-2017		Portant délégation de signature au Directeur du pôle Ressources internes
014-2017		Portant délégation de signature au Directeur du pôle Valorisation de l'environnement
015-2017		Portant délégation de signature à la Responsable du service prospective, finances et budget
016-2017		Portant délégation de signature à la Responsable du service Communication
017-2017		Portant délégation de signature au Responsable du service Bâtiments et Moyens généraux
018-2017		Portant délégation de signature au Responsable du service Systèmes d'information
019-2017		Portant délégation de signature au Responsable du service Plan Climat Energie Territorial
020-2017		Portant délégation de signature au Responsable Eau, Voirie et SPANC
021-2017		Portant délégation de signature au Responsable adjoint du service gestion des déchets
022-2017		Portant délégation de signature au Responsable du service Politique de la ville
023-2017		Portant délégation de signature au Responsable du service Administration générale, affaires juridiques et commande publique
024-2017		Portant délégation de signature à la Responsable du service Habitat et cadre de vie
025-2017		Portant délégation de signature au Responsable du service mobilité durable
027-2017		Il est conclu un avenant n° 1 au marché n° 2015-11 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la Communauté de l'auxerrois ayant pour objet la prise en compte d'une superficie supplémentaire dans les locaux situés au centre des affaires des Boutisses, avenue des Plaines de l'Yonne. L'avenant d'un montant de 18 977.02 € HT porte le nouveau montant total du marché à 123 096.70 € HT.

028-2017		Il est conclu un contrat avec la société A.F.P Entreprises 21 domiciliée 3 rue Louis Néel à LONGVIC (21600), qui a pour objet la gestion et l'animation du réseau d'affichage de la Communauté de l'Auxerrois pour un montant mensuel de 802.00 € HT. Le délai d'exécution de la mission est de 1 an à compter de la notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de 3 ans.
029-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Alain STAUB, 1 <sup>er</sup> Vice-président de la communauté de l'auxerrois, délégué aux déplacements et aux transports
030-2017		Portant délégation de fonction à Madame Béatrice CLOUZEAU, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente de la communauté de l'auxerrois, déléguée au logement, à la cohésion sociale, aux gens du voyage et au patrimoine
031-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Denis ROYCOURT, 3 <sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de l'auxerrois, délégué à l'Environnement
032-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Bernard Riant, 4 <sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de l'auxerrois, délégué à l'aménagement de l'espace, au Schéma de Cohérence Territoriale et au projet de territoire
033-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Gérard DELILLE, 5 <sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de l'auxerrois, délégué aux ressources humaines
034-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Pascal BARBERET, 6 <sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de l'auxerrois, délégué à la mutualisation et à l'évolution de l'intercommunalité
035-2017		Portant délégation de fonction à Madame Rachel LEBLOND, 7 <sup>ème</sup> Vice-présidente de la communauté de l'auxerrois, déléguée au développement du tourisme
036-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Nicolas BRIOLLAND, 8 <sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de l'auxerrois, délégué aux finances, au budget, à la prospective financière et aux fonds de concours
037-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane ANTUNES, 9 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de l'auxerrois, délégué aux technologies de l'information et de la Communication (TIC) et au Système d'Informations Géographiques (SIG)
038-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Christian CHATON, 10 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de l'auxerrois, délégué aux travaux et aux opérations d'aménagement
039-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Robert BIDEAU, 11 <sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de l'auxerrois, délégué au soutien aux équipements sportifs et culturels
040-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Didier MICHEL, membre du Bureau de la Communauté de l'auxerrois, délégué au Développement économique
041-2017		Portant délégation de fonction à Madame Maud NAVARRE, membre du Bureau de la Communauté de l'auxerrois, déléguée aux modes de déplacements doux

042-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Christophe LAVERDANT, membre du Bureau de la Communauté de l'auxerrois, délégué à l'inter-SCOT
043-2017		Portant délégation de fonction à Madame Chantal BEAUFILS, membre du Bureau de la Communauté de l'auxerrois, déléguée à la petite enfance
044-2017		Portant désignation du représentant du Président de la communauté de l'auxerrois à la Commission d'appel d'offres
045-2017		Il est conclu un contrat avec la société INITIAL domiciliée 2 bis boulevard Eiffel à LONGVIC (21600), qui a pour objet la location et l'entretien des équipements de protection individuelle de la Communauté de l'auxerrois pour un montant mensuel de 689.12 € HT. Le délai d'exécution de la mission est de 6 mois.
046-2017		Portant délégation de signature à la Responsable du service Application du droit des sols
049-2017		Il est conclu un avenant n° 1 au marché n° 2015-11 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la Communauté de l'auxerrois ayant pour objet la prise en compte d'une superficie supplémentaire dans les locaux situés au centre des affaires des Boutisses, avenue des Plaines de l'Yonne. L'avenant d'un montant de 18 977.02 € HT porte le nouveau montant total du marché à 123 096.70 € HT.
050-2017		Portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BARBOTIN, membre du Bureau de la Communauté de l'auxerrois, délégué aux déchets ménagers et assimilés